

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 28  
Votants : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT DECEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Bernadette CAUCHOIS, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tifanny RIBEIRO, Jean-Pierre SAINT-CYR, Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Isabelle DE CARVALHO à Agathe IACOVELLI.

**ABSENT(S)** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2023 20 12 SF 112 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 AU BP 2023 DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT**

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de Décision modificative n°2 du budget annexe Développement.

Dans le cadre des opérations de clôture budgétaire, il convient de prévoir des crédits au chapitre d'ordre 041 en dépenses et en recettes, afin de permettre la réalisation des écritures d'intégration des frais d'études.

Il s'agit donc d'inscrire 20 324.15 € en dépenses au compte 2138 du chapitre 041 et la même somme en recettes au compte 2031 du même chapitre, pour permettre cette opération de régularisation comptable.

L'équilibre des sections est respecté.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget annexe Développement, annexée à la présente.  
En mairie, le 20 décembre 2023

Affiché le 22 décembre 2023

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Marc PÉCHOUX

